



# Droit des NFT : vers un bouleversement des pratiques juridiques

Actualité législative publié le 26/01/2025, vu 111 fois, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

**Les NFT représentent une avancée dans les droits de propriété numérique, avec des enjeux sur la propriété intellectuelle, les droits d'auteur, et la régulation fiscale**

## Le droit des NFTs : Propriété, Droits d'Auteur, Contrats et Régulation

### Introduction

Les **NFTs** (Non-Fungible Tokens) ont émergé comme l'une des innovations les plus marquantes du domaine des cryptomonnaies et de la blockchain. Ces actifs numériques uniques, souvent utilisés pour certifier la propriété et l'authenticité de biens numériques, ont ouvert de nouvelles possibilités pour les créateurs et les collectionneurs dans des secteurs comme l'art, la musique, les jeux vidéo et le sport. Cependant, malgré leur popularité croissante, les NFTs soulèvent des questions juridiques complexes, notamment en ce qui concerne la **propriété intellectuelle**, les **droits d'auteur**, la **régulation** et les **contrats** qui encadrent leur transaction.

Ce texte vise à explorer les enjeux juridiques des NFTs, en particulier dans le cadre du **droit des biens**, de la **propriété intellectuelle**, et des **contrats numériques**, tout en abordant les perspectives de régulation.

## I. Les NFTs : une propriété numérique complexe

### 1.1. La nature des NFTs et leur lien avec la blockchain

Un **NFT** est un actif numérique unique créé, souvent sur des plateformes comme **Ethereum**, en utilisant un contrat intelligent (smart contract). Il est enregistré sur la blockchain, ce qui permet de garantir son caractère **unique** et son **authenticité**. Contrairement aux cryptomonnaies traditionnelles, comme le Bitcoin ou l'Ethereum, qui sont fongibles (interchangeables), un NFT est « non-fongible », ce qui signifie qu'il est unique et non substituable.

Le rôle des NFTs est de représenter la **propriété** d'un bien numérique spécifique, tel qu'une œuvre d'art, un objet de collection virtuel ou un bien dans un jeu vidéo. Cela crée une complexité juridique, car bien que le NFT en lui-même puisse être vendu, la question de la **propriété** de l'œuvre associée (l'image, la vidéo, la musique, etc.) reste floue dans de nombreux cas.

### 1.2. Propriété du NFT vs Propriété de l'œuvre sous-jacente

L'achat d'un NFT ne signifie pas nécessairement l'achat des droits liés à l'œuvre numérique qu'il

représente. Cela soulève un enjeu majeur du droit des biens et de la **propriété intellectuelle** :

- **Propriété du NFT** : L'acheteur d'un NFT devient le propriétaire du **token** qui enregistre le droit de propriété sur l'actif numérique unique dans le grand livre de la blockchain. Cela permet de prouver l'authenticité du NFT et la provenance de l'actif numérique, mais n'implique pas nécessairement un transfert de droits sur l'œuvre elle-même.
- **Propriété de l'œuvre sous-jacente** : Dans la plupart des cas, les **droits d'auteur** sur l'œuvre numérique (que ce soit une peinture, une musique, ou une image) restent toujours avec l'artiste ou l'entité qui les détient. Par conséquent, le fait de posséder un NFT ne confère pas automatiquement à son détenteur le droit de reproduire, de diffuser ou d'exploiter commercialement l'œuvre numérique. Ce droit reste généralement régi par les **lois sur la propriété intellectuelle**, en particulier les **droits d'auteur**.

Ainsi, l'acquisition d'un NFT représente généralement la **propriété** d'un certificat numérique d'authenticité pour un actif, mais pas nécessairement un droit de **propriété intellectuelle** sur l'œuvre associée. Cela peut créer des conflits et des ambiguïtés juridiques, particulièrement si les termes de la transaction ne sont pas explicitement définis.

## II. Les NFTs et la propriété intellectuelle : Questions de droits d'auteur

### 2.1. Le cadre des droits d'auteur pour les œuvres numériques

Les **NFTs** soulèvent des questions cruciales sur la gestion des **droits d'auteur** pour les œuvres numériques. En effet, les créateurs d'œuvres numériques peuvent être confrontés à des situations où ils cèdent un NFT sans transférer les droits d'exploitation commerciale ou les droits moraux sur leur création. Or, dans la plupart des juridictions, la loi sur les droits d'auteur protège les **œuvres originales** de l'esprit, qu'elles soient artistiques, littéraires ou musicales.

La vente d'un NFT qui représente une œuvre d'art numérique ne doit pas nécessairement entraîner la cession des **droits de reproduction** ou des **droits d'adaptation** de l'œuvre. Les créateurs d'œuvres peuvent donc, de manière explicite ou implicite, réserver leurs droits d'auteur à eux-mêmes tout en vendant le NFT.

Par exemple, si un artiste vend un NFT représentant une image numérique, l'acheteur du NFT pourrait obtenir la propriété de l'actif numérique unique, mais l'artiste pourrait conserver tous les **droits d'exploitation** de l'image (par exemple, le droit de reproduction, le droit de vendre des copies, ou d'utiliser l'image dans des contextes commerciaux).

### 2.2. La question de la cession des droits avec le NFT

Les transactions de NFTs sont souvent régies par des **contrats intelligents** (smart contracts) qui peuvent inclure des termes définissant explicitement ou implicitement la portée des droits cédés. Cependant, la manière dont ces contrats sont rédigés et leur compatibilité avec la loi sur les droits d'auteur peut poser des problèmes juridiques complexes :

- **Contrat de cession de droits d'auteur** : Si un artiste souhaite céder certains droits associés à l'œuvre qu'il vend sous forme de NFT, il doit s'assurer que les termes du contrat

(et donc du smart contract) sont clairs et qu'ils respectent les lois nationales sur la **propriété intellectuelle**. Cela pourrait inclure, par exemple, des droits d'exploitation commerciale spécifiques ou des restrictions sur l'utilisation de l'œuvre.

- **Droits moraux** : Dans certaines juridictions, les artistes conservent des **droits moraux** sur leurs œuvres, même si les droits économiques sont transférés. Ces droits incluent le droit à l'intégrité de l'œuvre et le droit de paternité. Les contrats de NFTs devront préciser comment ces droits sont protégés, notamment lorsque des œuvres numériques sont revendues ou utilisées dans des contextes différents de ceux initialement prévus.

### III. Les NFTs et la régulation : Enjeux fiscaux et législatifs

#### 3.1. Le cadre législatif et la régulation des NFTs

Le **droit des NFTs** fait face à une absence de régulation cohérente à l'échelle internationale. À ce jour, les NFTs sont principalement régis par des **lois sur les biens numériques**, la **propriété intellectuelle** et la **fiscalité**, mais il existe une grande variété de régulations nationales concernant leur traitement légal.

- **Propriété des NFTs et protection des consommateurs** : Les régulations sur la protection des consommateurs n'ont pas encore bien pris en compte les spécificités des NFTs. Les **marchés secondaires** des NFTs, où les tokens sont revendus, sont également un terrain de régulation flou, notamment en ce qui concerne la **transparence** des transactions et les **pratiques commerciales**.
- **Fiscalité des NFTs** : Le traitement fiscal des **NFTs** pose également de nombreuses questions. Selon les juridictions, la vente d'un NFT pourrait être considérée comme une transaction de biens numériques ou comme une vente d'œuvre d'art, avec des implications fiscales différentes. Dans de nombreux cas, le revenu tiré de la vente de NFTs peut être soumis à des **taxes sur le revenu** ou à des **taxes sur les plus-values**, mais la manière dont ces taxes s'appliquent varie considérablement.

#### 3.2. Le rôle des plateformes d'échange de NFTs

Les plateformes de **minting** et d'échange de NFTs (comme **OpenSea**, **Rarible**, ou **SuperRare**) jouent un rôle central dans l'écosystème des NFTs. Cependant, elles sont souvent perçues comme des **intermédiaires** qui facilitent les transactions sans prendre en charge la régulation complète des activités des utilisateurs. Cela soulève des questions sur :

- **La responsabilité des plateformes** : Les plateformes sont-elles responsables des activités illicites, comme le **plagiat**, la **fraude**, ou l'**infraction aux droits d'auteur** qui peuvent survenir dans les transactions de NFTs ? Ces plateformes devront-elles se conformer à des régulations plus strictes sur la **propriété intellectuelle** ?
- **Régulation transfrontalière** : Étant donné que les NFTs sont des actifs numériques

accessibles de partout dans le monde, les régulateurs nationaux devront probablement collaborer pour mettre en place des règles uniformes concernant leur transaction et leur protection légale.